

Résolution numéro 2020-03-46

Projet de modification du règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives numéro 2016-03-04 concernant l'ajout d'usages à la zone 110-Ca

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives a adopté le règlement relatif au zonage numéro 2016-03;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 2016-03 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2016-03 afin d'ajouter certains usages à la zone 110-Ca;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre de *Règlement numéro 2016-03-04 concernant l'ajout d'usages à la zone 110-Ca.*

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement vise à ajouter l'usage 6411 *Service de réparation d'automobiles (garage)* et l'usage 6431 *Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain).*

Article 4 : Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications est modifiée de la façon suivante :

La note 19 (N.B. 19) est ajoutée dans la grille des spécifications à la zone 110-Ca dans la classe commerciale et de services "C"; de la sous-classe b) Lourde; du regroupement particulier Commerces incommodants.

La note 19 est ajoutée dans la section "Notes" inscrite comme suit : N.B. 19 Seuls les usages correspondants aux codes 6411 *Service de réparation d'automobiles (garage)* et 6431 *Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain)* sont autorisés.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.